

PLUI approuvé le 18 mars 2021

4.2 - Règlement graphique :

Plan d'assemblage

4.2.50 - Commune de Sainte-Honorine-de-Ducy

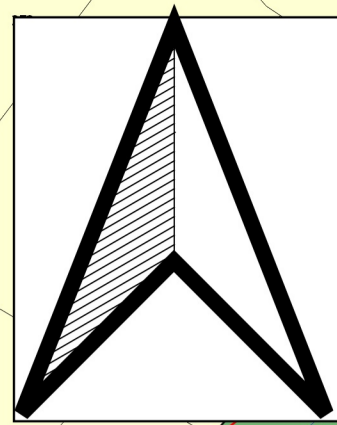
Modification n°1 vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022

Dossier d'approbation



210 rue Alexis de Tocqueville
Parc d'Activités du Golf
50000 ST-LÉO
Tél : 02 33 75 63 52
contact@planis.fr

Zonage	
	Uasr - Sous-secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle secondaire ou relais
	Ua - Secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle
	Ub - Secteur urbain correspondant aux extensions pavillonnaires situées au sein d'un pôle
	Uh - Secteur urbain à vocation principale d'habitat situé en dehors d'un pôle
	Ue - Secteur urbain à vocation d'équipements
	Ui - Secteur urbain à vocation de loisirs ou de tourisme
	Ux - Secteur urbain à vocation d'activités économiques
	Uxc - Sous-secteur urbain à vocation d'activités commerciales
	Uxa - Sous-secteur urbain à vocation d'activités économiques pouvant accueillir des bâtiments de grande hauteur
	1AUB - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein des pôles (sauf pôles secondaires et relais) et des communes associées à un pôle
	1AUBsr - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle secondaire ou d'un pôle relais
	1AUH - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
	1AUe - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipements
	1AUl - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation de loisirs ou de tourisme
	1AUx - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économiques
	1AUxc - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités commerciales
	2AUB - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle
	2AUH - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
	2AUe - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipement
	2AUl - Secteur à urbaniser à long terme à vocation de loisirs ou de tourisme
	2AUx - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
	N - Zone naturelle
	Nr - Secteur naturel remarquable
	Ni - Secteur naturel de loisirs ou de tourisme
	Nm - Secteur accueillant des activités maritimes au sein de l'espace naturel
	Nn - Secteur d'activité artisanale en zone naturelle
	A - Zone agricole
	Al - Secteur agricole de loisirs ou de tourisme
	Apr - Secteur agricole proche du rivage
	Ax - Secteur d'activité artisanale en zone agricole



Informations	
	Zones humides (Source : DREAL Normandie, juillet 2022 (sour réserve d'une actualisation consultable sur le site https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map))
	Zones humides repérées par la DREAL mais non observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones Humides, PLANIS 2018)
	Zones humides observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones Humides, PLANIS 2018)
	Zone de nuisance sonore (Art.R151-3 CU et L571-10 CE)
	Projet de liaison routière
	Éléments Archéologiques (Source : DRAC Normandie, 2019)

Éléments du cadastre	
	Limites communales
	Limite des communes déléguées
	Bâti
	Parcelle (source : Cadastre PCI Vecteur 2022)
	Réseau viare
	Cours d'eau

FOULOGNES

SAINTE-HONORINE-DE-DUCY

CAHAGNOLLES

Prescriptions	
Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)	
	Bâtiment avec intérêt architectural
	Bâtiment sans intérêt architectural
Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)	
	Bâti remarquable (puits, boulangeries, fermes-manoirs...)
	Linières remarquable à protéger (murs)
	Linière remarquable à créer (murs)
	Origine du cône de vue à préserver
	Cône de vue à préserver
	Secteur patrimonial à préserver
Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU)	
	Arbre remarquable, alignements plantés
	Haies à préserver
	Haies à créer
	Boisements, arboretum, vergers, parcs
	Franges bocagères des marais
	Mares, étangs
Cheminement à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)	
	Cheminement à conserver
	Cheminement à créer
Autres prescriptions	
	Emplacement réservé (Art.L151-41 CU)
	Espace boisé classé (Art.L113-1 CU)
	Bande d'inconstructibilité autour des axes à grande circulation (Art.L111-6 et L111-8 CU)
	Bande d'inconstructibilité le long de certaines routes départementales et / ou pour maintenir un alignement bâti (Art.L151-19 CU)
	Secteur de carrière protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (Art.R151-34, 2° CU)
	Bande littorale des 100 mètres
	Limite des Espaces Proches du Rivage (E.P.R.)
	Zones inondables < 1 m (aléa faible à moyen) (source : DREAL Normandie, novembre 2021 (sour réserve d'une actualisation des données de la DREAL))
	Zones inondables > 1 m (aléa fort à très fort) (source : DREAL Normandie, novembre 2021 (sour réserve d'une actualisation des données de la DREAL))
	Linières de rez-de-chaussées commerciales (Art.L151-16 CU)
	Secteurs OAP

